

PREAMBULE

Les présentes conditions générales s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des services proposés par Bluelinea. L'abonné ou le souscripteur reconnaît qu'il a lu les présentes conditions générales et qu'il en a parfaitement compris les termes.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les termes suivants du contrat seront entendus dans le sens défini au présent article :

Abonné : désigne le bénéficiaire des services.

Alertes automatisées : désigne l'alerte automatique adressée au(x) référent(s) par Bluelinea en cas de sortie de zone de l'abonné ou de la faiblesse de la batterie <= à 10% du bracelet et une alerte de non communication de la montre durant les dernières 48H.

Une alerte de batterie basse à 30% vous sera envoyée dans les heures ouvrables 9h 18h par mail.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel constitué des présentes conditions générales, signé et transmis à Bluelinea

Bracelet : désigne l'appareil, obtenu d'un distributeur autorisé, porté par l'abonné et servant de terminal de réception et d'émission nécessaire à la fourniture des services.

Centrale : désigne la centrale d'appel chargée de fournir les services.

Données de géolocalisation : données traitées par la centrale d'appel indiquant la position géographique de l'abonné porteur d'un bracelet.

Parties : désigne l'ensemble des intervenants au contrat, soit Bluelinea, l'abonné, le souscripteur et le(s) référent(s).

Référent(s) : désigne la ou les personne(s) identifiée(s) dans le formulaire qui sera(ont) contactée(s) par la centrale d'appel ou qui pourra(ont) contacter la centrale d'appel dans le cadre de la fourniture des services.

Services : désigne l'ensemble des services d'assistance, en relation avec le bracelet, fournis par Bluelinea dans les conditions définies au contrat.

Sortie de zone : franchissement par l'abonné des limites de la zone de sécurité déclenchant une alerte automatisée.

Souscripteur : désigne la personne physique ayant souscrit au contrat dans l'hypothèse où elle serait différente de l'abonné (Titulaire du contrat).

Territoire : désigne les territoires en France métropolitaine couverts à la fois par les réseaux GSM et GPRS de SFR France et par le réseau satellite GPS, dans lesquels les services sont fournis.

Zone de sécurité : périmètre géographique déterminé par l'abonné, le souscripteur et/ou le référent principal dans lequel l'abonné peut se déplacer sans déclencher une alerte automatisée de sortie de zone.

ARTICLE 2 – OBJET

Bluelinea fournit un service permettant à des personnes souffrant de troubles cognitifs, résidant en France métropolitaine et se situant dans la zone couverte par le réseau GSM et GPRS SFR France et par le réseau satellite GPS, de bénéficier de prestations d'assistance (les services) dans les conditions définies aux présentes conditions générales.

L'abonné ou le souscripteur reconnaissent et acceptent que les services ne peuvent en aucun cas être utilisés par l'abonné ou le souscripteur et/ou le(s) référent(s) comme unique moyen de surveillance d'une personne souffrant de troubles cognitifs. Les services ne sauraient se substituer à la surveillance et au traitement des personnes souffrant de troubles cognitifs par des médecins et auxiliaire de santé. Bluelinea n'est tenu en aucun cas d'assurer une continuité de service.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES SERVICES

Les services suivants sont fournis à l'abonné par Bluelinea

en contrepartie du paiement du prix de l'abonnement dans les conditions ci-après définies. Les services ne peuvent être fournis qu'à un abonné ayant préalablement acquis un bracelet et pour lequel une zone de sécurité aura été définie.

3.1 - Fourniture d'un bracelet de géolocalisation et de définition d'une zone de sécurité

3.2 - Une alerte automatisée de sortie de zone est automatiquement adressée à la centrale d'appel en cas de détection de sortie de zone de l'abonné. Suivant la réception de cette alerte et selon le protocole établi, la centrale avisera le(s) référent(s) de l'alerte. L'abonné, ou le souscripteur, accepte expressément que la centrale d'appel alerte, en cas de besoin, le(s) référent(s) ou les organismes de secours en cas de nécessité majeure ou de défaillance du ou des référents. La centrale ne fournit, directement ou indirectement, aucune assistance médicale à l'abonné. Elle ne se substitue ni ne garantit les interventions des organismes de secours. Tous les frais d'intervention des secours et les frais médicaux éventuels sont à la seule charge de l'abonné ou du souscripteur. Tous les appels reçus au 0800 94 43 43, numéro de la centrale de recherche seront enregistrés.

3.3 - Service de géolocalisation : Tout référent peut demander à la centrale d'appel de géolocaliser l'abonné après s'être identifié et avoir fourni son code secret indiqué au formulaire. La centrale d'appel fournira les données de géolocalisation les plus récentes et l'ensemble des appels seront enregistrés.

3.4 - Définition de la zone de sécurité : Le référent est seul autorisé à demander une modification de la zone de sécurité. Cette demande de modification doit être signifiée par écrit à Bluelinea pour être valide.

ARTICLE 4 – TERRITOIRE DE FOURNITURE

Les services sont offerts uniquement sur le territoire national français, dans les zones couvertes à la fois par les réseaux GSM, GPRS et GPS. Bluelinea ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais fonctionnement des services dus à l'absence de couverture ou de perturbation ou de panne des réseaux GSM, GPRS ou GPS, ou aux aléas de propagation des ondes électromagnétiques. Bluelinea ne garantit pas la fourniture des services pour les périodes durant lesquelles l'abonné se situera en dehors du territoire.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Bluelinea facture à l'abonné le montant de la redevance d'abonnement annuel.

5.1 – Facturation : Les montants dus sont payables par virement ou par chèque auprès des services de Bluelinea, à réception de la facture.

5.2 - Incidents de paiement : Tout retard de paiement, après mise en demeure restée sans effet, entraîne l'application de plein droit d'une majoration égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation. En cas de non-paiement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception par l'abonné de la mise en demeure, Bluelinea pourra suspendre l'accès de l'abonné aux services. La suspension de l'accès aux services ne dispense en aucun cas l'abonné du paiement des sommes restant dues à Bluelinea pendant la période de suspension.

Paraphe : _____

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Les présentes conditions générales, et notamment les conditions tarifaires, seront susceptibles de modification. Bluelinea informe par écrit l'abonné de toutes modifications contractuelles, un mois avant sa prise d'effet. L'abonné, ou le souscripteur, qui n'accepte pas les modifications contractuelles, peut résilier le contrat, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification des modifications contractuelles.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ABONNE

L'abonné, le souscripteur et le(s) référent(s) s'engagent à utiliser les services conformément aux dispositions des présentes conditions générales, ainsi qu'à respecter toute prescription ou recommandation de Bluelinea. L'abonné, ou le souscripteur, est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées comme du respect de l'ensemble des obligations souscrites au titre du contrat.

Afin de permettre à Bluelinea de fournir les services dans les meilleures conditions, l'abonné, ou le souscripteur et/ou les référents s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- L'abonné, ou le souscripteur, s'engage à compléter le formulaire de manière exacte et exhaustive et à informer Bluelinea immédiatement de toute modification de ces informations, et notamment de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires. Toute demande de modification devra être signifiée par écrit à Bluelinea pour être valide.
- L'abonné s'engage à entretenir le bracelet afin de le maintenir en état de fonctionner et à respecter les prescriptions de Bluelinea relatives aux conditions d'utilisation et d'entretien du bracelet ;
- L'abonné et les référents s'interdisent toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des services ;
- L'abonné et les référents s'interdisent toute utilisation anormale des services et notamment tout agissement qui pourrait mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des alertes transmises par le bracelet ;
- L'abonné, le souscripteur et les référents s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur ;
- L'abonné, le souscripteur ou les référents doivent informer immédiatement Bluelinea de tout dysfonctionnement ou dégradation du bracelet ou de ses accessoires ;
- L'abonné, le souscripteur ou les référents doivent informer immédiatement par téléphone Bluelinea de la perte ou du vol du bracelet afin que les services soient désactivés. La perte ou le vol doivent être confirmés par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE BLUELINEA

Bluelinea n'est tenue, au titre du contrat, que d'obligations de moyens.

Il est expressément convenu que la responsabilité de Bluelinea ne pourra être engagée :

- En cas de mauvaise utilisation par l'abonné et/ou le(s) référents des services ;
- En cas d'utilisation non conforme à son usage du bracelet ;
- En cas de non respect par l'abonné, le souscripteur et/ou le(s) référents de leurs obligations visées à l'article 7 des présentes conditions générales ci-dessus ;
- En cas d'utilisation des services à la suite de la perte ou du vol du bracelet et plus généralement en cas d'utilisation des services par une personne non autorisée ;
- En cas de perturbation et/ou d'indisponibilité totale ou partielle et/ou d'interruption de tout ou en partie des services proposés sur le réseau de radiotéléphonie publique de SFR France ;
- En cas de transmission des signaux radioélectriques affectée par les contraintes ou les limites des normes techniques imposées par les autorités réglementaires ;

- En cas de perturbation ou d'indisponibilité locale des réseaux GSM et GPS dues aux aléas de propagation des ondes électromagnétiques ;
- En cas de perturbation dans les installations d'alimentation ou de desserte du domicile de l'abonné ou de(s) référent(s), notamment celles du réseau d'EDF ;
- En cas d'indisponibilité des services indispensables à la fourniture des services ;
- En cas de défaillance des organismes de secours contactés dans le cadre du service d'assistance en urgence ;
- En cas de perte ou de vol du bracelet ;
- En cas de force majeure telle que définie par la législation et la jurisprudence en vigueur.

ARTICLE 9 – SUSPENSION DES SERVICES

Bluelinea se réserve le droit de suspendre les services souscrits par l'abonné ou le souscripteur à l'expiration d'un délai de dix(10) jours après une mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

- Inexécution par l'abonné, le souscripteur et/ou le(s) référent(s) à l'une de leurs obligations visées à l'article 8 ci-dessus ;
- Non paiement des sommes dues à l'échéance conformément à l'article 6 des présentes ;
- Violation par l'abonné, le souscripteur et/ou le(s) référent(s) des dispositions légales et réglementaires ;
- Agissements de l'abonné, du souscripteur et/ou de(s) référent(s) de nature à perturber le bon fonctionnement des services ;
- Cas de force majeure telle que définie par la législation et la jurisprudence en vigueur.

La suspension des services n'entraîne pas l'arrêt de la facturation.

ARTICLE 10 – DUREE

Le contrat entre en vigueur à la date d'installation du dispositif. Le contrat est conclu pour une durée minimum de un (1) an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Faculté de résiliation de l'abonné ou du souscripteur : L'abonné ou le souscripteur peut résilier sans frais le contrat en faisant parvenir un avis écrit de demande de résiliation par un simple courrier adressé à Bluelinea, à 1 mois avant la date d'anniversaire du contrat. La résiliation contractuelle prend effet à la date d'anniversaire. En revanche, l'arrêt des prélèvements sera effectif par réception du matériel à l'adresse suivante : Bluelinea, 6 rue Blaise Pascal, 78990 ELANCOURT.

ARTICLE 12 – INCESSIBILITE DU CONTRAT

L'abonné ne peut en aucun cas céder ou transférer à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice des droits et obligations du contrat sans l'accord écrit et préalable de Bluelinea. L'abonné s'interdit de céder, sous-louer ou mettre à la disposition d'un tiers (à titre gratuit ou onéreux) le bracelet qui lui est attribué et qui a été activé dans le cadre du contrat. Bluelinea pourra, à tout moment transférer le bénéfice et les charges du contrat à tout organisme de sa convenance, sous réserve du respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS LEGALES ET DIVERSES

L'abonné dispose d'un délai de 14 jours, jours fériés compris, à compter de son engagement d'abonnement, pour y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Bluelinea déclare avoir fait toutes les démarches nécessaires auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté, et fonctionne en total respect des règles déontologiques définies par cette Commission.

Mention : Lu et approuvé

Signature : _____

Cachet :